



PASCALE ROUART

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société PASCALE ROUART ACCOMPAGNEMENT

siégeant 37, Rue Général Ferrié - 38100 GRENOBLE

Siret de l'organisme de formation : 837 705 946 00015

Représenté par : Pascale ROUART

Fonction : Gérante

Déclaration D'activité enregistrée sous le n° 84380775538 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux actions de formation de Pascale Rouart Accompagnement sont portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme assure l'exécution de ces actions.

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée à Pascale Rouart Accompagnement implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat.

À la suite de la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, l'organisme de formation lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi ou un contrat de sous-traitance. Le client engage Pascale Rouart Accompagnement en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial et sa signature pour les professionnels, sa signature et une copie de sa pièce d'identité pour les particuliers.

Un devis peut être demandé. Les devis de Pascale Rouart Accompagnement sont gratuits.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur de l'organisme Pascale Rouart Accompagnement, lequel est porté à sa connaissance à la signature du contrat. Pascale Rouart Accompagnement ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.



PASCALE ROUART

Prix – Modalités de facturation et de paiement

Les prix sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la Société Pascale Rouart Accompagnement n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 293 du Code général des impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention et/ou le contrat de formation.

Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Pascale Rouart Accompagnement avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Dédommagement, réparation ou dedit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la prestation totale à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation au remboursement des sommes dues à l'inscription.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes correspondant à la prestation fournie.

Litiges

En cas de litige entre les parties, relatif à l'application de la présente convention, il est convenu que le différend sera réglé à l'amiable sur décision rendue par un arbitre désigné en commun par les deux parties.



PASCALE ROUART

En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Grenoble, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 10 % du montant de la facture sera exigible.

Propriété Intellectuelle

Pascale Rouart Accompagnement est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à La société Pascale Rouart Accompagnement. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par La société Pascale Rouart Accompagnement est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Confidentialité

Pascale Rouart Accompagnement, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de Pascale Rouart Accompagnement, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personne contact@pascale-rouart.fr. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

Mis à jour à Grenoble, le 05 juin 2021

L'organisme de formation

Cachet,



PASCALE ROUART

PSYCHOTHÉRAPIE - ANALYSE TRANSACTIONNELLE - HYPNOSE ERIKSONIENNE

contact@pascale-rouart.fr - 07 68 58 94 96

22 Bd Edouard Rey - 38000 Grenoble

SIRET 83770594600015 - FORMATION 84380775338

Nom et qualité du signataire
Pascale ROUART, gérante